

DCM_2026_05_37

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2026**

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA, Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, Mme Cécile BENISTANT, Mme Laetitia DOSNE, M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL, M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha ALAMI-MOUMMED, M. Philippe BRUEY, M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila HERRY-BOURAS, M. Eric PEYTIE, Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME, M. Mattéo BOSO, Mme Annabelle VEGA, Mme Viviane SAVOYE, M. Christian PALY, Mme Valérie WAGNER, M. Thierry DOSNE, M. Michael MC MANUS-SCHOUCHANA, M. Thierry MARTINES, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI, M. Matthias PAPET, Mme Cyrine BLANC, M. Marc GONZALEZ, Mme Corinne MOULIN, Mme Amandine MARQUIS, M. David FOURNIER, M. Mouloud REZOUALI, Mme Anne GAGNIARD, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Rémy BLANC, M. Oukacha RTILI, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES

ETAIENT REPRESENT(E)S :

Mme Anaïs HAUSMANN par M. Philippe BRUEY
Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA par M. Bertrand DESSAUD-DELAYE
M. Claude LE ROY par Mme Amandine MARQUIS
Mme Maryline CROYET par M. David FOURNIER
Mme Marie-Anne BERTRAND par Mme Anne GAGNIARD
M. Fabrice TOCABENS par M. Mouloud REZOUALI
Mme Charline SAVREUX par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Samira HAMOUSSA

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

37

SECURITE PUBLIQUE : Recours à l'astreinte administrative dans le cadre des mises en sécurité des immeubles

M. QUEYLA

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La ville d'Avignon est régulièrement confrontée à des situations d'immeubles dégradés, présentant des désordres structurels, des risques d'effondrement, des défauts d'entretien ou des atteintes à la sécurité des occupants et des tiers.

Il appartient au Maire de prévenir les risques pour la sécurité des personnes et des biens résultant de l'état de ces immeubles, bâtiments, édifices ou installations.

Par ailleurs, il est fréquemment constaté des retards, voire des carences, dans l'exécution des mesures prescrites aux propriétaires, conduisant à la prolongation de situations de danger et à la multiplication des interventions de la commune. Ces retards engendrent des conséquences préjudiciables pour la sécurité publique, la tranquillité des riverains, l'attractivité de la ville et les finances communales, notamment lorsque la commune est amenée à se substituer aux propriétaires défaillants.

L'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation prévoyant la possibilité d'assortir les arrêtés de mise en sécurité d'une astreinte journalière, cette dernière constitue un outil de nature à favoriser l'exécution rapide des mesures prescrites et à responsabiliser les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal affirme donc sa volonté de recourir, chaque fois que les circonstances le justifieront, à la faculté offerte au Maire par l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation d'assortir les arrêtés de mise en sécurité d'une astreinte administrative.

A titre indicatif et afin de garantir une application homogène de cette procédure sur le territoire communal, le Conseil Municipal retient comme montant de référence une astreinte de cinquante euros par jour de retard et par bien ou lot de copropriété dans l'exécution des mesures prescrites, sans préjudice de l'appréciation portée par le maire au regard des circonstances propres à chaque situation.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 511-15.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Attractivité, Sécurité, Propreté et Qualité de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le recours à la faculté offerte par l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation d'assortir les arrêtés de mise en sécurité d'une astreinte administrative ;
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 75, compte 755 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

Mme Cécile BENISTANT

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/10/2026

ACTE PUBLIE LE 15/10/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :